

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHÔNE-ALPES

6e RALLYE NATIONAL DE VÉHICULES HISTORIQUES DE COMPÉTITION DU BASSIN ANNONÉEN

COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC COEFFICIENT 2
CHALLENGE LIGUEDU SPORT AUTOMOBILE RHÔNE-ALPES

26-27 AVRIL 2019

ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE HAUT-VIVARAIS

AVEC LE CONCOURS DE NORD ARDÈCHE SPORT AUTO



Nord Ardèche Sport Auto

ASA
Haut Vivarais

Fédération Française du Sport Automobile **FFSA**

AUTOVISION
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

42520 Maclas - 04 74 20 60 14

RÈGLEMENT PARTICULIER

ASA HAUT VIVARAIS – 132, rue de Soras - 07430 Davézieux

Tel : 06 62 14 90 15

Courriel : president@asahautvivarais.fr

**Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA,
les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA
et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC.**

PROGRAMME – HORAIRES

Identique au règlement particulier du 25e Rallye du Bassin Annonéen

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Haut-Vivarais en qualité d'organisateur administratif et l'association Nord Ardèche Sport Auto en qualité d'organisateur technique organisent les 26 et 27 avril 2019 le

6^e RALLYE NATIONAL DE VÉHICULES HISTORIQUES DE COMPÉTITION DU BASSIN ANNONÉEN

Le présent règlement a été enregistré à la Ligue du sport automobile Rhône-Alpes sous le permis d'organisation N° 5 en date du 14/02/2019

Le présent règlement a été enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N° 155 en date du 27/02/2019

1.1 OFFICIELS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

VEYRET Emmanuel Licence n° 1316

COMMISSAIRES SPORTIFS

FAURE Marie Noëlle Licence n°20376

DECARPENTRIE Max Licence n°196469

DIRECTEUR DE COURSE

HERITIER Thierry Licence n° 1713

COMMISSAIRE TECHNIQUE RESPONSABLE

CARRE Jean-Claude Licence n°40651

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le 25e Rallye du Bassin Annonéen fait office pour le Rallye VHC.

1.2 ÉLIGIBILITÉ

Le 6e RALLYE NATIONAL DE VÉHICULES HISTORIQUES DE COMPÉTITION DU BASSIN ANNONÉEN compte pour :
La Coupe de France des Rallyes VHC avec le coefficient 2

1.2 VÉRIFICATIONS

Identique au règlement particulier du 25e Rallye du Bassin Annonéen

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 P - DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1 P. CONCURRENTS ADMIS (Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC parues dans France Auto 2019)

Toute personne qui désire participer au 6e Rallye National de Véhicules Historiques du Bassin Annonéen doit être en possession d'une licence, conformément à la réglementation générale et adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le

⇒ MERCREDI 17 AVRIL 2019 À MINUIT ←

3.1.10P Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum

Nota : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passées ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.2 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à

430 € avec la publicité facultative pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Haut-Vivarais

450 € avec la publicité facultative pour les équipages 50% licenciés à l'ASA Haut-Vivarais

470 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages

940 € sans la publicité facultative

Un chèque de caution de 100€ par voiture, vous sera demandé aux vérifications administratives pour le transpondeur.

Remboursement des droits d'engagement

Identique au règlement particulier du 25e Rallye du Bassin Annonéen

3.1.12P ACCEPTATION DEMANDE D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement.

Pour être complète cette demande d'engagement devra comprendre la photocopie de la 1ère page du PTH.

Les chèques seront remis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements.

3.2 ÉQUIPAGES

Identique au règlement particulier du 25e Rallye du Bassin Annonéen

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH/PTN de la voiture ainsi que le Passeport Technique 3 volets

3.3P ORDRE DES DÉPARTS

Conforme au règlement particulier du 25e Rallye du Bassin Annonéen de support.

Le 6e Rallye National VHC partira avant le 25e Rallye National du Bassin Annonéen. Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du Rallye Moderne.

ARTICLE 4 - VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISÉES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990) titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Classic de compétition (1977 à 1981) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié

Ces voitures sont répertoriées par Groupe :

GROUPE 1 - T - Tourisme

GROUPE 2 - TC Tourisme de Compétition

GROUPE 3 - GT 6 Grand Tourisme de Série

GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial/GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype

GROUPE N

GROUPE A

GROUPE B

4.2 SÉCURITÉ

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International

Équipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA 2019

4.2P PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC- FFSA

4.3 ASSISTANCE

Identique au règlement particulier du 25e Rallye du Bassin Annonéen

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Identique au règlement particulier du 25e Rallye du Bassin Annonéen

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. – DESCRIPTION

Identique au règlement particulier du 25e Rallye du Bassin Annonéen

6.2P. - RECONNAISSANCES

Identique au règlement particulier du 25e Rallye du Bassin Annonéen

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DU RALLYE

7.3.17. NOUVEAU DÉPART APRÈS ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes:

- avoir signifié par écrit à un Chargé des Relations avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le Rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur indiquée dans le règlement particulier

NB : les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes
- pour l'étape non terminée d'une pénalités de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelle demande de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/ classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8 - RÉCLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement particulier du 25e Rallye du Bassin Annonéen de support

ARTICLE 9 – CLASSEMENT

Conforme au règlement de la Coupe de France VHC 2019.

ARTICLE 10 - PRIX - COUPES

La remise des prix aura lieu le Samedi 27 Avril 2019 après l'arrivée du dernier concurrent VHC au Parc de la Lombardière à DAVÉZIEUX

Il n'y aura pas dotation en prix.

Tous les concurrents classés seront récompensés.